

DÉCISION

Décision 2018-122 portant signature du marché n° M2018-071 « Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Pins, rue Grammont, rue du petit Chenay et rue du Bord de l'Eau de la ville de Gagny pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de missions de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Pins, rue Grammont, rue du Petit Chenay et rue du Bord de l'Eau de la ville de Gagny pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la demande de devis adressée par courriel aux sociétés : AVR INGENIERIE, CINQ HUITIEMES et URBATEC,

Vu la proposition de la société AVR INGENIERIE, représentée par Monsieur Christian LEGAZ, gérant, et située 3 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370)

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec la société AVR INGENIERIE

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire total de **10 810,00 € HT soit 12 972,00 € TTC pour toute sa durée.**

Article 3 : Le marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **24 SEP. 2018**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Noisy-le-Grand, le

24 SEP. 2018

Le Président,

Michel TEULET

